



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230323-2023_03_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/03/2023

Délibération
n° 2023-03-23

Date de convocation :
09/03/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 53

VOTE :
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat de parcelles dans le PPI d'ARGNAT – accord M. BEAUFORT (parcelle B 778)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, lors du comité syndical du 15 Décembre 2022, les délégués ont validé le prix d'achat des parcelles des périmètres de protection du captage d'Argnat en fonction du type de culture.

- Bois Futaies : 0,70 €/m²
- Landes : 0,20 €/m²
- Pâtures : 0,20 €/m²
- Près : 0,20 €/m²
- Taillis simple : 0,35 €/m²
- Terres : 0,20 €/m²

Dernièrement le SIAEP de la Basse Limagne a été contacté par Monsieur BEAUFORT Jonathan propriétaire de la parcelle B778 (1885 m²). En retour le SIAEP a adressé une proposition à 0,70€/m².

En date du 28 février 2023, Monsieur BEAUFORT a donné son accord pour céder la parcelle B778 au SIAEP de la Basse Limagne pour un montant de 1 319,50€.

Il est donc proposé au Comité syndical de donner son accord pour passer cette vente.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :

- Approuve l'achat de la parcelle B 778 au prix de 1 319,50 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou par délégation le premier vice-président, à signer les actes notariés ;
- Désigne l'office notarial de VOLVIC (Maître Valadier) pour la passation de l'acte ;
- Autorise Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

